

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDE

Le Dr Simard donne lecture du rapport du comité d'étude tel que publié dans notre Journal au mois de janvier dernier, Vol. III No I.

"La commission reconnaît qu'il est draconien pour ne pas dire injuste pour un malheureux qui a échoué dans son examen préliminaire, sur une ou deux matières, après avoir passée les autres avec succès, de recommencer le tout subséquent. En conséquence la commission recommande au Bureau les modifications suivantes au programme actuel :

La résolution de 1902 scindant les matières dont se compose l'examen préliminaire à l'étude de la médecine, en deux groupes LES SCIENCES ET LES LETTRES, reste acceptés comme principe ; mais le nombre des points attribué à chaque matière soit un peu modifié ainsi il sera alloué :

POUR LES LETTRES

Langue maternelle	10
Latin	6
Langue étrangère	6
Histoire	4
Géographie	4
Littérature	6

POUR LES SCIENCES

Arithmétique	5
Algèbre	3
Géométrie	3
Physique	10
Chimie	5
Philosophie	5
Botanique	2
Géologie, zoologie, astronomie	8

Ces trois dernières sciences sont ajoutées à l'ancien programme. Les chiffres en regard de chaque matière représentent seulement le coefficient du nombre de points attribué à ces matières et devra être multiplié par vingt pour donner le résultat définitif.

Enfin, la commission est d'opinion qu'un candidat à l'étude qui aura conservé, dans l'un ou l'autre groupe, au moins 50 p.c. sur la somme totale attribuée à chacun de ces groupes et qui aura failli sur une ou plusieurs matières, ne sera tenu, dans un examen ultérieur, à ne reprendre que les matières en défaut.

Le Dr Foucher, secondé par le Dr Simard, propose que le rapport tel que lu soit adopté.

Le Dr Jobin demande s'il a bien compris le D

Foucher et si c'est son désir que ce règlement s'applique au prochain examen, il faudrait alors le faire sanctionner par le lieutenant-gouverneur en Conseil pour qu'il ait force de loi au mois de septembre prochain.

Le rapport est alors adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU COMITÉ DE LÉGISLATION

A. M. LOUIS P. NORMAND,

Président du Bureau Médical de la Province de Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la motion suivante, adoptée par le Bureau Médical, à son assemblée de Québec le 25 septembre 1907, motion proposée par le Dr Albert Laurendeau, secondée par le Dr Plante et adoptée :

"Qu'une commission, composée des Drs de Martigny, d'Amours, du proposeur et du second, dresse la liste des amendements à l'Acte Médical, que le Bureau des Gouverneurs désire voir adopter par la Législature, avec raisons à l'appui, et envoie ce rapport à chacun des médecins de la Province afin que ceux-ci puissent, durant les prochaines élections, choisir des députés soucieux de rendre justice à la profession médicale et que de plus ce comité s'adjoigne le comité de législation."

Le comité ainsi nommé se compose de messieurs les docteurs Laurendeau, Plante, de Martigny, d'Amours, Girouard, Côté, Jobin, Boucher et du Président du Bureau, le Dr Normand.

Le comité s'est réuni une première fois le 11 mai dernier, dans les bureaux du Régistreur, au No 20 rue Saint-Jacques. Étaient présents : docteurs Laurendeau, Plante, Côté, d'Amours, Girouard, Boucher, de Martigny.

Le Dr Laurendeau présente le projet suivant qui est adopté, et une copie est adressée à chaque médecin de la Province de Québec :

Ce projet a pour but d'engager les médecins à demander l'appui des membres de la législation pour les amendements suivants :

10. Pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement d'un bureau de discipline.

20. Pouvoirs nécessaires à la création d'un bureau Provincial d'examineur.

30. Obligation de porter le curriculum des études à cinq ans.

40. Répression effective de l'exercice illégal de la médecine.

Le premier juillet dernier le comité s'est réuni de nouveau sous la présidence du Dr Laurendeau.